

N° 200
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 décembre 2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

relative à la reconnaissance du génocide ukrainien de 1932-1933,

PRÉSENTÉE

Par Mmes Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Nadia SOLLOGOUB, MM. Bruno RETAILLEAU, Claude MALHURET, Stéphane LE RUDULIER, Mme Viviane MALET, MM. Franck MENONVILLE, Olivier CADIC, Mmes Marie MERCIER, Nathalie GOULET, MM. Laurent BURGOA, Joël GUERRIAU, Bruno BELIN, Christian KLINGER, Mmes Alexandra BORCHIO FONTIMP, Annick JACQUEMET, M. Max BRISSON, Mme Colette MÉLOT, M. Jean-Louis LAGOURGUE, Mme Laure DARCOS, MM. François BONHOMME, Bruno SIDO, Serge BABARY, Yves BOULOUX, Mmes Vanina PAOLI-GAGIN, Martine BERTHET, M. Yves DÉTRAIGNE, Mme Nicole DURANTON, M. Pascal MARTIN, Mmes Valérie BOYER, Laurence GARNIER, MM. Pierre LOUAULT, Cédric PERRIN, Olivier RIETMANN, Jean-François LONGEOT, Henri CABANEL, Gilbert ROGER, Mme Nathalie DELATTRE, MM. Michel LAUGIER, Fabien GENET, Martin LÉVRIER, Mmes Brigitte DEVÉSA, Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, Sylvie VERMEILLET, MM. Alain CADEC, Claude KERN, Mmes Agnès CANAYER, Brigitte MICOULEAU, MM. Pierre MÉDEVIELLE, Rémy POINTEREAU, Mmes Dominique ESTROSI SASSONE, Sabine DREXLER, MM. Hugues SAURY, Étienne BLANC, Jean-Pierre MOGA, Mme Élisabeth DOINEAU, M. Daniel CHASSEING, Mme Brigitte LHERBIER et M. Jacques LE NAY,

Sénateurs et Sénatrices

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Entre 1932 et 1933 s'est déroulée en Ukraine une des plus grandes tragédies du XXème siècle, avec l'organisation méthodique d'une famine dans tout le pays. La collectivisation forcée et réquisition des récoltes ordonnées par Staline conduisirent à la mort de plusieurs millions de personnes -entre 4,5 et 9 selon les historiens-, sans compter les déportations ou exécutions systématiques de dizaines de milliers de paysans résistant à cette collectivisation de leurs terres et des élites culturelles les soutenant.

Longtemps nié par les Soviétiques, peu connu des Occidentaux, le Holodomor « extermination par la faim » des années 1932 et 1933, n'a été reconnu qu'à la chute de l'URSS en 1991 mais est à nouveau réfuté aujourd'hui par Vladimir Poutine.

Les événements actuels en Ukraine semblent en effet démontrer le parallélisme entre l'Holodomor et un objectif poutinien d'une négation de l'identité ukrainienne et de la disparition de la nation ukrainienne. Il ne fait en effet aucun doute, au regard de la déportation des centaines de milliers d'enfants ukrainiens en Russie - comme ce fut le cas après le Holodomor afin de les russifier- de la destruction systématique des infrastructures énergétiques avant un hiver qui s'annonce glacial, des viols et tortures à grande échelle, des pillages et des destructions des institutions culturelles visent à terroriser la population, en sinistre écho des méthodes déjà utilisées il y a 90 ans.

Il est donc urgent de dénoncer l'Holodomor pour ce qu'il est, un véritable génocide. Si le terme de génocide n'existait pas encore dans les années 1932-33, la déportation de dizaines de milliers d'enfants ukrainiens est clairement à elle seule un acte de génocide selon les termes de la Convention de 1948. C'est le juriste polonais Rafaël Lemkin qui a forgé en 1943 le terme de génocide, un concept qui s'inscrit dans le droit positif avec l'adoption à l'unanimité à Paris en décembre 1948 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (CPRCG), concept qui s'applique parfaitement à l'Holodomor.

La République Française reconnaît, à travers les lois et résolutions mémorielles, les différents évènements qui ont douloureusement marqué l'Humanité. Ces textes permettent de mieux faire connaître les atrocités et souffrances subies par des peuples, afin que ces tragédies et agissements ne rentrent jamais dans l'oubli et que, grâce à leur dénonciation, la répétition d'évènements similaires puisse être évitée.

L'objet de cette résolution est donc de reconnaître officiellement comme constitutif d'un crime de génocide l'Holodomor, afin à la fois de proclamer notre indéfectible attachement au respect de la dignité de la personne humaine, d'exprimer notre soutien au peuple ukrainien pour lequel cette reconnaissance est essentielle et enfin de prévenir la poursuite de tels agissements, comme ceux que nous voyons se dérouler à nouveau en Ukraine.

Plusieurs propositions de loi ont déjà été déposées pour la reconnaissance de l'Holodomor comme génocide. Ainsi au Sénat, en 2001 (Jean-Claude Carle) et à l'AN en 2006 (Christian Vanneste).

Le Parlement européen a également reconnu dans une Résolution l'Holodomor comme un « crime effroyable perpétré contre le peuple ukrainien et contre l'humanité » mais cette qualification nous semble insuffisante. Elle ne prend en effet pas en compte la volonté de destruction, pas seulement de populations civiles, mais de tout un peuple du fait de son identité nationale et culturelle, comme le prouve la déportation de centaines de milliers d'enfants en Russie.

La définition du « génocide », telle que fixée à l'article 2 de la Convention de 1948 recouvre bien les caractéristiques de l'Holodomor et, comme nous le demandent expressément les Ukrainiens, c'est la qualification qu'il nous faut obtenir pour l'Holodomor.

Comme le disait Albert Camus, « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde ».

Ne pas reconnaître l'Holodomor comme un génocide mais comme un simple crime contre l'humanité, serait une erreur, d'une part parce que l'Holodomor présente toutes les caractéristiques juridiquement constitutives d'un génocide et d'autre part parce que la situation actuelle en Ukraine semble démontrer que, faute de gagner la guerre par les armes conventionnelles, la Russie s'applique à détruire l'esprit de résistance et de combativité des Ukrainiens par les armes insidieuses et similaires à celles d'il y a 80 ans, la faim, le froid, la privation d'électricité, les tortures et viols, la désinformation visant à présenter les dirigeants ukrainiens comme des « nazis ». C'est une vraie négation de l'identité de l'Ukraine qui a eu

lieu il y a quatre-vingt-dix ans et que Moscou est en train de reproduire aujourd'hui. La reconnaissance de l'Holodomor comme génocide sera déterminante à la fois aujourd'hui pour éveiller la conscience du peuple Russe peu informé du dossier et lorsque viendra demain le temps de la reconnaissance des atrocités commises, et de l'établissement des responsabilités.

Plusieurs pays ont déjà adopté une Résolution en ce sens, comme la République Tchèque, et tout récemment le Sénat irlandais et le Bundestag allemand en novembre 2022.

Il est du devoir moral de la France d'en faire de même aujourd'hui, et son parlement s'honorera en votant au plus vite la reconnaissance publique par la France du génocide de 1932-33.

Proposition de résolution relative à la reconnaissance du génocide ukrainien de 1932-1933

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,
- ④ Vu la Charte des Nations unies du 26 juin 1945,
- ⑤ Vu la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948, notamment son article 2,
- ⑥ Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948,
- ⑦ Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950,
- ⑧ Vu la résolution 1481 (2006) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires,
- ⑨ Vu la loi ukrainienne relative à l'Holodomor – le génocide par la faim – de 1932-1933 en Ukraine, adoptée le 28 novembre 2006,
- ⑩ Vu les actes législatifs et réglementaires pris notamment par les parlements de la République tchèque, de la République d'Irlande et de la République fédérale d'Allemagne, reconnaissant ce génocide,
- ⑪ Considérant que la collectivisation forcée et la réquisition des récoltes ordonnées par le régime soviétique de Joseph Staline ont entraîné la mort de 4,5 à 9 millions de personnes en Ukraine ;
- ⑫ Considérant qu'entre 1932 et 1933, le régime soviétique a organisé méthodiquement l'« extermination par la faim » – ou Holodomor – de plusieurs millions d'Ukrainiens ;
- ⑬ Considérant que cette famine organisée avait pour objectifs la négation de l'identité ukrainienne et la disparition de la nation ukrainienne, au regard des déportations et des exécutions systématiques de dizaines de milliers de paysans et des élites culturelles les soutenant, de l'interdiction pour les paysans de trouver refuge dans les villes pour échapper à la famine et de la déportation de centaines de milliers d'enfants ukrainiens en Russie afin de les russifier ;

- ⑭ Considérant que, malgré une reconnaissance officielle de cette tragédie après la chute de l'URSS en 1991, les autorités russes actuelles réfutent désormais l'existence même de l'Holodomor ;
- ⑮ Considérant que la Chambre des députés du Parlement tchèque, le Sénat irlandais et le Bundestag allemand ont adopté des résolutions qualifiant l'Holodomor de génocide ;
- ⑯ Considérant que l'année 2022 marque le 90^e anniversaire d'un des crimes de masse les plus effroyables du régime stalinien ;
- ⑰ Considérant que faire connaître les atrocités et les souffrances subies par le peuple ukrainien participe, aujourd'hui comme hier, du combat contre l'oubli, pour l'établissement des responsabilités et des réparations légitimes et contre la répétition de ces tragédies ;
- ⑱ Considérant l'importance du travail de mémoire et du respect de la dignité de la personne humaine ;
- ⑲ Invite le Gouvernement français à reconnaître officiellement la famine, la déportation et l'extermination méthodiquement organisées par les autorités soviétiques, à l'encontre de millions d'Ukrainiens en 1932 et 1933, comme un génocide ;
- ⑳ Invite le Gouvernement français à condamner publiquement le génocide commis par les autorités soviétiques contre la population rurale ukrainienne en 1932 et 1933.